



convocation a l'entretien préalable

Par **nabila**, le **23/05/2012** à **13:55**

bonjours je vous écrie ,car j'ai reçu une lettre de convocation qui me dit : en application des disposition de l'article L1332-1. Que je suis convoqué le 06/06/12. Mes on me dit pas pourquoi? et je comprend rien en faite ,j'aimerais avoir de l'aide pour savoir pourquoi on me convoque ???
merci

Par **Assistant juridique**, le **23/05/2012** à **15:18**

L'entretien préalable intervient lorsque l'employeur envisage un licenciement ou une sanction. Il n'est pas obligatoire que la lettre de convocation contienne les faits qui vous sont reprochés.

Source : http://assistant-juridique.fr/convocation_entretien_prealable.jsp

Par **nabila**, le **23/05/2012** à **16:10**

bonjour je voulais vous dire aussi que sa fait 4ans que je suis en cdi ;ensuite le 21 février j'ai eu un accident de travaille ,et depuis j'ai tjr mal a l'épaule !! Donc j'arrête pas de reprendre et m'arrêter
et j'ai rien fait de mal ,je me suis pas bagarré ,disputé ou quoi que ce sois en faite je comprend pas .

une sanction pourquoi ? J'ai rien fait ,et licenciement j'ai jamais eu d'avertissement ,et me viré comme sa alors que j'ai rien fait c'est bizarre.

Par **P.M.**, le **23/05/2012** à **18:44**

Bonjour,
Normalement, puisque c'est l'[art. L1332-1 du Code du Travail](#) qui est cité, la sanction ne devrait pas pouvoir aller jusqu'au licenciement sinon l'employeur aurait dû se référer à l'[art. L1232-1...](#)

Il faudrait savoir si dans la lettre il est indiqué que vous pouvez vous faire assister lors de l'entretien préalable et sous quelle forme ainsi que s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise...

Par **nabila**, le **23/05/2012 à 19:44**

Bonjour,
c'est écrite LE msg suivant :

le code du travail vous donne la possibilité de vous faire assister soit par une personne que vous choisirez dans le personnel de l'entreprise, soit si vous préférez ,par un conseiller extérieur a l'entreprise à choisir sur une liste dressée à cet effet par le préfet des BDR.

c'est a dire l'inspecteur du travail .

Par **P.M.**, le **23/05/2012 à 21:17**

Alors l'employeur conjugue deux dispositions du Code du Travail et envisage apparemment quand même un licenciement...

Mais il devrait être ajouté une adresse où la liste est disponible...

Je vous conseillerais en tout cas, de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Conseiller du Salarié...

Par **nabila**, le **23/05/2012 à 21:45**

ah bon mais j'ai rien fait de grave pour con puisse me licencier c'est surtout sa qui et choquant .

et je me demande pourquoi !

le fait que c'est une entreprise privée on t'il des droits .
Peut'il licencier une personne sans raison .

Par **P.M.**, le **23/05/2012 à 21:50**

L'employeur, sans que ce soit une sanction, pourrait invoquer une désorganisation de l'entreprise par les absences fréquentes et répétées avec une nécessité de vous remplacer par une embauche en CDI même si ça paraît trop récent mais je vous le répète, il me paraît primordial de vous faire assister par un Conseiller du Salarié...

Par **nabila**, le **23/05/2012** à **22:08**

je vous remercie maintenant je sais pourquoi on me convoque .